

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 15 (1870)
Heft: 15

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale : Assemblée générale de la Société militaire fédérale tenue à l'hôtel de ville de Neuchâtel, le 16 juillet 1870

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 15.

Lausanne, le 19 Août 1870.

XV^e Année

SOMMAIRE. — Société militaire fédérale. — Doit-il y avoir, à côté de l'instruction populaire, une instruction militaire et sous quelle forme (major Moschell). — Pièces officielles.

REVUE DES ARMES SPECIALES. — Influence du fusil à tir rapide. — Guerre d'Algérie. — Pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

Assemblée générale de la Société militaire fédérale tenue à l'hôtel de ville de Neuchâtel, le 16 juillet 1870, à 7 heures du soir.

Présidence de M. le colonel Philippin.

Le *président* ouvre la séance en faisant ressortir la nécessité qu'il y a dans les circonstances actuelles de modifier le programme de la fête. Il ne serait pas convenable que nous nous livrions à des réjouissances au moment où un grand nombre d'officiers ne peuvent participer à la fête parce qu'ils sont appelés sous les armes. Il fait lecture de la dépêche suivante qui, bien que n'émanant pas d'un membre du Conseil fédéral, peut être considérée comme ayant une importance égale à celle d'une pièce officielle, vu la position qu'occupe celui qui l'a signée :

« Conseil fédéral notifie officiellement aux puissances neutralité
« énergiquement défendue, mis sur pied l'élite des divisions une,
« deux, six, sept et neuf. Demande pleins-pouvoirs et crédit illimité;
« nomination du général ce soir, puis probablement session suspen-
« due. »

L'ordre du jour de l'assemblée générale doit être changé; l'assemblée ne se trouve pas dans la disposition d'esprit convenable pour discuter avec fruit les principales questions à l'ordre du jour. Il ne serait pas bienséant, en particulier, de discuter le projet de réorganisation militaire fédérale, alors que le promoteur de ce projet, M. le colonel et conseiller fédéral Welti, qui devait prendre une part active à cette discussion, est retenu à Berne par son devoir.

Il fait, au nom du comité central, les propositions suivantes :

1^o Décider que la remise du drapeau aura lieu demain 17 juillet, et que la fête se terminera ce jour. Immédiatement après la remise du drapeau aurait lieu l'assemblée générale et la votation d'une adresse de confiance aux autorités fédérales exprimant les sentiments de dévouement à la patrie, de l'assemblée ;

2^o Charger le comité central d'élaborer, pour l'assemblée générale de demain, les tractanda à l'ordre du jour, qui demandent une solution immédiate.

M. *le colonel de Mandrot* recommande à l'assemblée les propositions que le président vient de faire au nom du comité central.

M. *le lieutenant-colonel Falkner* demande que l'assemblée tranche la question de la désignation du lieu de la prochaine réunion.

M. *le lieutenant-colonel de Perrot*. Ce sont des sentiments sérieux qui nous animent dans ce moment, nous attendons l'arme au bras les événements qui vont se dérouler. Il fait la proposition que, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, la remise du drapeau soit précédée d'un culte divin militaire.

Le *président* se voit dans l'obligation de ne pas mettre aux voix cette proposition, dont l'effet serait de provoquer une discussion religieuse, ce qui est contraire au règlement, qui interdit au sein de la Société toute discussion n'ayant pas un caractère purement militaire. Ne commençons pas notre entrée en campagne par des actes qui n'auraient pas l'approbation de tous. D'après quelle confession se ferait ce culte ? La manifestation que l'on propose éloignerait une partie des officiers. Restons sur le terrain qui nous est commun, le dévouement au pays, l'accomplissement du devoir. Il propose de fixer comme suit le programme de la journée de demain : A l'heure où cela devait avoir lieu lundi, soit 7 heures du matin, rassemblement sur la place du Gymnase, remise du drapeau sur la place de l'Hôtel-de-Ville, assemblée générale, votation de l'adresse aux autorités fédérales, puis banquet.

M. *le lieutenant Roulet* demande dans quel local aura lieu l'assemblée générale de demain.

M. *le capitaine Jeanneret* estime qu'il y aurait avantage à remettre à plus tard que 7 heures du matin le rassemblement et la remise du drapeau. Plusieurs officiers ne prévoient pas les modifications qui seront apportées au programme de la fête et arriveront demain matin.

Le *président* propose de fixer à 9 heures du matin le rassemblement sur la place du Gymnase.

M. *le major Quinche* appuie la proposition de M. le lieutenant-colonel Falkner de faire désigner par l'assemblée le lieu de la prochaine fête. Il faut que le comité central actuel puisse sans retard remettre ses comptes au nouveau comité qui sera choisi dans la ville où la prochaine fête aura lieu et puisse en obtenir décharge.

Le *président* estime qu'il n'y a qu'un moyen de régler ces questions de détail, c'est de donner pleins-pouvoirs pour les trancher au Comité central actuel qui correspondra avec les sections.

M. *le major Quinche* craindrait que le comité eût l'air de vouloir prolonger son mandat.

Le *président* ne croit pas que ce reproche sera adressé au Comité central s'il administre bien les intérêts de la Société. Les circonstances sont plus fortes que nous.

L'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1° A l'unanimité, elle décide en principe que la fête sera close demain 17 juillet ;

2° Elle fixe à 9 heures du matin le rassemblement sur la place du

Gymnase, le cortège devant ensuite se rendre sur la place de l'Hôtel-de-Ville pour la cérémonie de la remise du drapeau ;

3° Elle décide que l'assemblée générale aura lieu immédiatement après la remise du drapeau et sera suivie de la votation d'une adresse aux autorités fédérales ;

4° Après une courte discussion, et sur la proposition de M. le lieutenant Junod, elle décide que cette assemblée aura lieu dans le local que le Comité central trouvera sur le moment convenable et disponible.

Le *président* exprime le désir que MM. les officiers se réunissent tous à l'issue de la séance à la cantine, où ils pourront, plus facilement qu'ailleurs, avoir connaissance des nouvelles qui arrivent.

La séance est levée à 8 heures du soir.

Assemblée générale de la Société militaire fédérale, tenue à l'hôtel de ville de Neuchâtel le 17 juillet 1870, à 9 1/2 heures du matin.

Présidence de M. le colonel Philippin.

Il est fait lecture du procès-verbal de la séance du 16 juillet, qui est adopté.

Le *président* propose d'adopter, sans qu'il en soit fait lecture, le procès-verbal de la dernière réunion à Zoug, puisqu'il a été publié par les deux journaux subventionnés par la Société.

Cette proposition est adoptée.

MM. *Ruchonnet, major, Flori, major, et de Watteville, lieutenant*, sont invités à prendre place au bureau en qualité de questeurs.

Il est donné communication à l'assemblée de la réponse en date du 30 juin du Conseil fédéral, à l'invitation qui lui a été adressée.

Le *président* fait lecture d'une adresse envoyée au général Dufour par le Comité central ; il ajoute qu'il a fait lui-même, avec le colonel Linck, une démarche auprès du général pour l'engager à accepter l'invitation qui lui a été adressée, et que celui-ci les a chargés d'exprimer ses sympathies à l'assemblée et ses remerciements pour l'attention dont il a été l'objet.

L'ordre du jour appelle la communication des verdicts du jury sur les mémoires traitant les questions mises au concours en 1868 et l'ouverture des plis cachetés renfermant les noms des auteurs de ces mémoires.

Il est parvenu au Comité central un mémoire sur la première question : Doit-il y avoir, à côté de l'instruction populaire, une instruction militaire, et sous quelle forme ?

Le mémoire porte la devise : *Est modus in rebus*.

Le jury chargé de prononcer sur ce mémoire avait été composé de MM. Meyer, colonel fédéral, à Berne ; Wieland, colonel fédéral, à Bâle ; de Buman, major fédéral, à Fribourg. Il a alloué à l'auteur de ce mémoire un prix de 65 fr. Le pli renfermant le nom de l'auteur, M. John *Moschell*, ingénieur, major fédéral du génie, à Genève, est ouvert.

Sur la deuxième question : Doit-il être formé, dans l'infanterie, des détachements de sapeurs et de pionniers ? Comment doivent-ils être organisés, armés, équipés et répartis dans l'armée ? — Il n'est pas parvenu de mémoire au Comité central.

Le Comité central a reçu un mémoire sur la troisième question : Quels moyens faut-il employer pour mettre le corps des sous-officiers suisses à la hauteur de sa mission sous le rapport de l'instruction ?

Il porte la devise : *Vivat patria.*

Le jury qui en a fait l'examen, composé de MM. Gauthier, colonel fédéral, à Genève ; Paquier, major fédéral, à Lausanne, et Ruchonnet, major fédéral, à Lausanne, a alloué à son auteur un prix accessit de 50 francs.

Le pli renfermant le nom de l'auteur M. A. *Vischer-Sarasin*, 2^{me} sous-lieutenant de réserve, bataillon 126, à Bâle, est ouvert.

M. le colonel de *Mandrot* propose de charger le Comité central de pourvoir à la publication dans les journaux militaires des deux mémoires qui lui sont parvenus ; la *Gazette militaire* de Bâle aurait la priorité pour la publication du mémoire allemand, et la *Revue militaire* de Lausanne aurait la priorité pour la publication du mémoire français.

Cette proposition est adoptée.

L'assemblée décide de maintenir le chiffre des allocations qu'elle fait à ces deux journaux.

Elle maintient à 1 fr. 50 le taux de la cotisation des membres de la Société militaire fédérale.

L'ordre du jour appelle la désignation du lieu de la prochaine réunion.

M. le major *J. Grandjean* propose Frauenfeld.

M. le lieutenant de *Wattevill* propose Aarau.

M. le lieutenant-colonel d'*Erlach* propose Coire.

Il est procédé à la votation par voie d'élimination.

Nombre des votants, 80 ; majorité absolue, 41.

32 voix se prononcent pour Aarau, 26 pour Frauenfeld, 17 pour Coire.

A une deuxième votation, qui ne porte plus que sur Aarau et Frauenfeld, la majorité se prononce en faveur de la première de ces villes.

Le Comité central propose de donner à la section d'Aarau pouvoir de lui faire des présentations pour la nomination du nouveau Comité central, et de donner au Comité actuel pouvoir de le choisir sur les présentations qui lui seront faites.

Cette proposition est adoptée.

Le Comité central propose, soit de donner au Comité central qui sera choisi à Aarau pouvoir de recevoir, au nom de la Société, les comptes du Comité actuel, sauf à faire rapport lors de la prochaine réunion, soit de charger le nouveau Comité de donner décharge définitive au Comité actuel.

L'assemblée se prononce, à une grande majorité, en faveur de cette dernière alternative.

Le Comité central demande les pouvoirs nécessaires pour administrer la Société jusqu'à ce que le nouveau Comité soit constitué. — Ces pouvoirs lui sont conférés par un vote.

M. le lieutenant-colonel d'Erlach voudrait que les officiers ne se séparassent pas sans avoir eu une discussion réelle. Sans entrer dans les détails du projet de réorganisation militaire fédérale, il est une question que l'on pourrait aborder, eu égard aux événements qui s'accomplissent. Jusqu'à quel point notre organisation militaire actuelle ou le projet de réorganisation pourraient-ils mettre la Suisse en mesure de supporter une épreuve sérieuse. Un principe essentiel que le projet de réorganisation méconnaît encore plus peut-être que notre organisation actuelle, c'est celui de la conformité de nos institutions défensives à nos institutions fédératives et démocratiques. Il recommande une discussion portant sur ce point. Les officiers ne doivent pas s'en retourner chez eux sans avoir fait un pas vers le but que poursuit la Société militaire fédérale.

M. le major Rapin se déclare contre la proposition de M. le lieutenant-colonel d'Erlach, parce que l'assemblée n'est pas en nombre pour entreprendre une discussion de l'importance de celle qu'il propose. En outre, plusieurs officiers ont leur ordre de marche dans la poche et n'attendent que le moment où la séance sera levée pour se rendre où les appelle leur devoir. Quittons-nous sous l'impression des paroles prononcées par M. le colonel Philippin à l'occasion de la remise du drapeau, plutôt que sous celle d'une discussion stérile. Il propose de passer à l'ordre du jour sur toute question qui ne serait pas d'administration.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la solution de l'adresse aux autorités fédérales décidée dans la séance du 16 juillet.

La Société militaire fédérale suisse, en présence des événements de guerre qui s'accomplissent, convoquée à Neuchâtel en assemblée générale périodique, vote à l'unanimité, et par acclamations, à la Tit. assemblée fédérale et au Tit. Conseil fédéral, l'expression de sa confiance entière, l'assurance d'un appui sans réserve à toutes les mesures qui auront pour but la protection énergique et efficace du territoire et de la neutralité suisses, et l'indépendance de notre chère patrie.

Puis elle dissout sa réunion.

La séance est levée à 10 ¹/₂ heures du matin.



DOIT-IL Y AVOIR, A CÔTÉ DE L'INSTRUCTION POPULAIRE, UNE INSTRUCTION MILITAIRE ET SOUS QUELLE FORME ?

Réponse à cette question posée par la Société militaire fédérale pour le concours de 1870.

« Est modus in rebus. »

Si, de tout temps, la question de l'enseignement a eu le privilège d'attirer l'attention des philanthropes, jamais elle n'avait passé par une période aussi active, nous dirions même aussi fiévreuse, que celle